

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 25 mars 2022, à compter de 8 h 30, via Teams.

Dans le contexte de la COVID-19, cette séance s'est tenue sans la présence du public et enregistrée via Teams, pour diffusion ultérieure sur le site Internet de la CMQuébec. Les membres du conseil y ont pris part, délibéré et voté par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le prévoit le mécanisme prévu par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec (par vidéoconférence)
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec (par vidéoconférence)
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Maude Mercier Larouche, Québec (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec (par vidéoconférence)

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative (par vidéoconférence)
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière (par vidéoconférence)

Sont absents :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-39

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Zones inondables – Avenant à la Convention d'aide financière signée avec le MAMH pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables

Résolution n° C-2022-40

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'avenant n° 3 à intervenir à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la CMQuébec pour la délimitation des zones inondables sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et ce, afin de prolonger d'une année cette Convention et modifier la liste des cours d'eau visés, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant joint au présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 25 mars 2022

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Convention d'aide financière pour un projet visant la réduction à la source

Résolution n° C-2022-41

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), à signer une convention d'aide financière à intervenir avec RECYC-QUÉBEC pour la réalisation d'un projet visant la réduction à la source, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint au présent rapport décisionnel.
- D'autoriser la directrice générale de la CMQuébec à transmettre à RECYC-QUÉBEC tous les documents relatifs à la convention d'aide financière à intervenir.

Référence : Rapport décisionnel du 25 mars 2022

Responsable : Environnement

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance, tel qu'autorisé conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-42

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 8 h 35.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-39 à C-2022-42 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE